



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 40799

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation préoccupante des entreprises de restauration des monuments historiques. Ce secteur représente 8 000 emplois et est détenteur d'un savoir-faire de grande qualité. Or, les opérations de restauration sont réalisées dans le cadre de programmes pluriannuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques. Le gel des crédits affectés par l'Etat à la restauration des monuments qu'il possède ainsi que des subventions qu'il verse aux budgets des collectivités locales ont pour conséquence l'arrêt des projets et la destruction des entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne la disponibilité de ces crédits pour 1996 et l'application de la loi de programme pour 1997.

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Cognat Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40799

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3603

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4699